

Guide de l'animal en ville à Bondy

“ La grandeur d'une Nation et ses progrès moraux peuvent être jugés par la manière dont elle traite ses animaux. ” *Gandhi*



Sommaire



- P 3.** Les engagements de la Ville de Bondy
- P 4-5.** Adopter un animal de compagnie : mode d'emploi
- P 6-8.** La vie avec un chien
- P 9.** La vie avec un chat
- P 10-11.** D'autres animaux de compagnie
- P 12.** Les animaux non-domestiques
- P 13.** Les animaux errants
- P 14.** Du côté de la loi
- P15.** Questions - réponses
- P16.** Les contacts utiles





En 2022, j'ai été élue conseillère municipale déléguée à la nature et animaux en ville avec la volonté du maire, Stephen Hervé, de donner une place importante aux animaux dans notre ville pour leur bien-être. La Ville de Bondy mettra tout en œuvre pour améliorer et approfondir ces actions envers nos animaux en Ville. L'une de nos premières actions a été de relancer une réflexion sur la place de l'animal à Bondy, et nous aurons bien l'occasion de nous rencontrer sur le terrain et en mairie pour répondre à vos attentes. Je me consacre à cette mission avec passion et espère que ce guide répondra à vos attentes.

Mme Sadia Mazni
*Conseillère municipale
nature et animaux en ville*



Les animaux font partie intégrante de la nature en ville. Qu'ils soient nos animaux de compagnie ou non, ils résident comme nous à Bondy. Dans nos foyers, ils accompagnent notre quotidien, tels de vrais membres de la famille. En extérieur, ils contribuent à l'écosystème. Nous avons souhaité créer ce guide pour vous présenter les aménagements mis à disposition par la ville de Bondy, mais aussi vous accompagner dans la connaissance de vos droits et devoirs en tant que propriétaires d'animaux, parmi bien d'autres sujets. Nous espérons que ce guide vous sera utile et vous en souhaitons bonne lecture !

M. Stephen Hervé
*Maire de Bondy
Conseiller Régional*



Les engagements de la Ville de Bondy

- Améliorer le bien-être animal
- Accompagner les nouveaux acquéreurs d'animaux
- Faciliter la vie des possesseurs d'animaux domestiques
- Se conformer à la réglementation
- Réduire la prolifération des animaux errants
- Lutter contre l'abandon
- Interdire à Bondy les cirques produisant des animaux non-domestiques

Adopter un animal de compagnie : mode d'emploi

L'adoption d'un animal de compagnie est un engagement sur la durée, entre 10 et 15 ans pour un chien et environ 20 ans pour un chat. Pendant tout sa vie, le maître est responsable du bien-être de son animal et de son éducation (respect d'autrui, de l'environnement, de sa propreté sur

l'espace public...). Être sûr de son engagement, connaître les frais occasionnés, vérifier sa disponibilité pour l'animal (alimentation, jeux, promenades, ménage, entretien...) sont des préalables à toute décision.

Adopter un animal doit ainsi être un acte mûrement réfléchi :

Suis-je souvent chez moi ?

Quelqu'un peut-il s'occuper de mon animal en mon absence ?

Suis-je capable d'accorder du temps à mon animal chaque jour (promenades, jeux, éducation) ?

Suis-je prêt à accepter les poils et les odeurs dans mon logement ?

Suis-je prêt à m'occuper de mon animal, de son adoption jusqu'à son décès ?

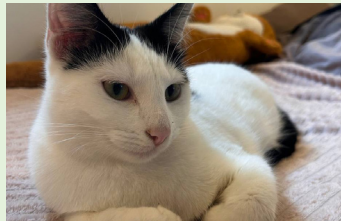


Quelle tranche d'âge choisir pour un chien ou un chat ?



Un jeune :

un animal jeune paraît souvent mignon. Débordant d'énergie, il faudra être patient et lui consacrer du temps pour assurer son éducation.



Un adulte :

un animal adulte possède normalement les bases de l'éducation et se révèle plus calme.



Un âgé :

Les animaux âgés sont très calmes, moins joueurs et éduqués. Ils conviendront particulièrement aux personnes âgées et s'apporteront mutuellement de la compagnie.

L'identification et les vaccins

Seul le vaccin contre la rage est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 et 2, mais il est fortement recommandé de vacciner votre animal et d'effectuer par la suite ses rappels de vaccins. En effet, de nombreuses maladies très contagieuses sont potentiellement mortelles : typhus, coryza, rage... Certains vaccins sont obligatoires si vous

souhaitez emmener votre animal à l'étranger.

L'identification permet, soit par un tatouage, soit par une puce électronique sous-cutanée, d'identifier votre animal. S'il se perd, il sera ainsi plus facilement retrouvé, puisque les policiers, vétérinaires, fourrières seront à même de l'identifier.

L'abandon

Attention : L'abandon d'un animal est condamnable par la loi et représente un délit pénal et un acte de cruauté. Si vous n'êtes plus en capacité de vous occuper de votre animal, vous êtes dans l'obligation de le conduire dans un refuge.

Les démarches d'adoption

- **Chez un éleveur** : idéal si vous recherchez un animal jeune et d'une race spécifique. Nous vous conseillons de rendre visite à l'éleveur avant de procéder à l'adoption afin de connaître le milieu dans lequel il aura passé ses premiers mois. Le prix de l'animal est fonction du pedigree de ses ascendants.

- **Et les magasins ?** Depuis le 1^{er} janvier 2024, les animaleries n'ont plus le droit de vendre de chiens et de chats. La loi leur permet en revanche de proposer des poissons, rongeurs, lapins, reptiles...

- **Après de refuges et des associations** : vous offrirez ainsi une seconde vie à un animal abandonné et en recherche d'un nouveau foyer, et serez conseillé par des bénévoles et professionnels très investis. En général, les frais d'adoption couvrent les frais vétérinaires (stérilisation et vaccination). Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi, en lien avec une association, devenir famille d'accueil pour des animaux en attente d'adoption, soit adultes, soit des femelles avec leurs portées.

- **Et chez les particuliers ?** La vente et l'achat de chiots et de chatons sont interdits par les particuliers. Il est permis en revanche de les donner, à titre strictement gratuit. Seule la vente d'un animal adulte peut être autorisée.



Quels documents fournir lors de l'achat ?

Depuis octobre 2022, un certificat d'engagement et de connaissance doit être signé 7 jours avant d'accueillir chez vous un animal de compagnie. Ce document vous informe des besoins et des comportements, ainsi que du coût au quotidien de votre futur animal.

Ce certificat vous sera fourni par une personne titulaire de l'attestation de connaissances pour les animaux de compagnies domestiques (ACACED). Il peut s'agir d'un vétérinaire, d'un éleveur, d'un responsable de refuge ou d'associations de protection animale.

- Les chats et les chiens doivent obligatoirement être âgés de plus de 8 semaines avant l'adoption sous peine de présenter des problèmes de santé ou des troubles du comportement.

L'éleveur doit vous fournir :

- Le certificat d'engagement et de connaissance à signer à J-7
- La preuve d'enregistrement sur le fichier national de recensement
- L'attestation de cession du propriétaire

L'identification

L'identification est obligatoire pour les chats et chiens, elle doit être réalisée par un vétérinaire, aux frais du propriétaire avant la cession de l'animal. Ce numéro d'enregistrement permet d'identifier l'animal en toute circonstance, grâce à un tatouage ou l'implantation d'une puce électronique.

L'assurance

Si tout maître peut souscrire une assurance afin de couvrir les éventuels frais de dégâts ou accidents occasionnés par son animal, cette assurance est toutefois obligatoire pour les animaux relevant des catégories « attaque » ou « défense ».



La vie avec un chien

De taille et d'allure très diverses, les chiens nécessitent beaucoup d'attention. Il faut les nourrir deux fois par jour, les promener quotidiennement 2 fois, voire plus, et toujours leur laisser de l'eau à disposition.

Souvent très proches de leurs maîtres, les chiens expriment aussi leurs émotions, leur surprise ou leurs alertes par l'aboiement.

Attention : Un chien a besoin d'être éduqué, de jouer, de se dépenser, de se sociabiliser par la rencontre avec d'autres chiens ou animaux. Ils ont besoin de la présence de son maître et lui rendra cette attention par une véritable affection. En fonction de la race, l'espérance de vie du chien est en moyenne de 10 à 13 ans.

La loi exige que les propriétaires de chiens veillent à ce que leurs aboiements ne gênent pas le voisinage (article R.1334-36 du Code de la Santé publique).



Les chiens de catégories 1 et 2

Certains chiens sont répertoriés dans les catégories 1 et 2, générant des obligations réglementaires spécifiques pour leurs maîtres.

Parmi les races de chiens d'attaque, ou de garde et défense, on retrouve : American Staffordshire terrier (pitt-bulls), Mastiffs (boerbulls), Tosa, Rottweiler, ainsi que tous les chiens qui y sont assimilables par leurs caractéristiques.

Les obligations	Catégorie 1	Catégorie 2
Propriétaire majeur et autonome	x	x
Disposer d'un permis de détention	x	x
Disposer d'une attestation d'aptitude à la détention du chien	x	x
Soumettre le chien à une évaluation comportementale	X	x
Déclarer son chien en mairie	X	
Avoir un casier judiciaire vierge	X	B2 vierge
Stériliser et vacciner son chien contre la rage	x	Vaccin contre la rage à 3 mois
Être assuré pour cette catégorie de chien	X	x
Tenir en laisse et museler votre chien dès qu'il sort de chez vous	X	X et dans les parties communes des immeubles, transports en commun, espaces publics
Respecter l'interdiction de fréquentation des transports en commun et lieux publics (hors voie publique)	X	
Respecter l'interdiction de stationner avec votre chien dans les parties communes d'immeubles y compris terrains partagés et publics	x	



Les aménagements en Ville pour les chiens

La Ville de Bondy a mis en place un **Caniparc** où de nombreux animaux peuvent gambader librement. Sous le regard de leurs maîtres, les chiens s'amuse sur les agrès canins mis à disposition, et s'ébattent joyeusement dans cet espace où ils cultivent aussi leur sociabilisation. Ce lieu de bien-être animal, situé dans le quartier de la Mare à la Veuve, se fréquente en toute saison.

La promenade de notre chien doit s'accompagner de précautions, afin que ses déjections ne pullulent pas sur nos rues et trottoirs, ni nos parcs et espaces verts. Tout maître doit ainsi se munir d'un sac avant chaque sortie, afin de ramasser les déjections de son animal. Votre chien doit être tenu en laisse.

Des **totems canins**, équipés de distributeurs de sacs à déjections et de poubelles, ont été installés sur de nombreux points de la Ville afin de maintenir la propreté à Bondy.



La vie avec un chat



Le chat est un animal plus indépendant que le chien. Très souvent, il s'attache à son territoire. Il est même prêt à le défendre si un chat étranger pénètre dans son espace. Il évolue généralement dans un rayon de 200 mètres autour de son domicile.

Bien qu'attaché à son territoire, le chat n'hésitera pas à s'éloigner plusieurs jours dans un but de reproduction s'il n'est pas castré. Pour cet animal, compte tenu de la vitesse de reproduction, il est fortement recommandé d'opter pour la stérilisation. En effet, à partir d'un seul couple de chats, ce sont en 4 ans jusqu'à 20.736 chats qui peuvent naître !

Si votre chat est plusieurs jours absent, vous pouvez l'appeler et dans son rayon de 200 mètres, émettre un son familier, idéalement en fin de journée. Vous pouvez aussi sortir sa litière à l'extérieur pour lui donner un repère olfactif.

Stérilisé, le félin reste plus volontiers plus près de son foyer. Il est alors moins agressif avec ses congénères, mais aura toujours besoin de se dépenser. Cette dépense physique le protégera aussi de la prise de poids, les chattes et chats castrés pouvant avoir quelques tendances à la gourmandise et à l'embonpoint.

En appartement, il sera ainsi important de jouer quotidiennement avec son chat, afin qu'il trouve avec vous des interactions ludiques et puisse se dépenser physiquement.

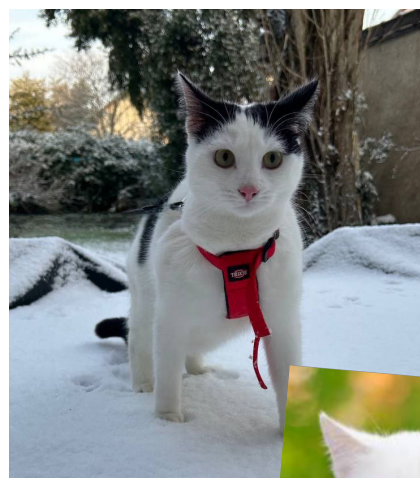
Il aime se reposer en hauteur, dans un cadre chaud et douillet.

Une litière devra être mise à sa disposition, qu'il faudra nettoyer de façon quotidienne pour son confort, son hygiène, et vous éviter de retrouver votre chat en train de se soulager dans un panier de linge tout propre.

Souvent sensible au niveau des reins, le chat doit toujours avoir de l'eau à sa disposition.

S'il peut sortir, il est probable que votre chat utilise ses instincts de prédateur et vous offre fièrement un mulot ou autre petit mammifère qui aura eu la malchance de croiser son chemin. Une anecdote, mais qui, pour l'équilibre de l'écosystème, rappelle que la prolifération de félins n'est pas souhaitable.

L'espérance de vie du chat est en moyenne de 14 à 18 ans.



D'autres animaux de compagnie

Comme pour les chats et chiens, renseignez-vous toujours avant l'adoption d'un animal, quel qu'il soit. Être bien informé permettra de mieux

choisir votre animal, et de le voir évoluer heureux au sein de votre foyer.

• Les rongeurs

En présence de souris, cochon d'Inde, rat, hamster, lapin, furet ou chinchilla, les propriétaires de ces petits animaux soulignent souvent leur caractère affectueux. Une cage sera nécessaire à son accueil, ainsi qu'un temps certain à consacrer à son entretien.

La durée de vie d'un rongeur est très variable, de l'ordre de 5 ans pour un rat domestique jusqu'à 20 ans pour un chinchilla.

Il est interdit de les nourrir.

A noter : l'identification des furets est obligatoire pour les furets de + de 7 mois, nés après le 1^{er} novembre 2021.



• Les reptiles

Les lézards, tortues non-protégées ou serpents vivent en terrarium et nécessitent un investissement spécifique, parce qu'ils ont besoin d'une température adaptée.

• Les gallinacés

Les poules, dindons, oies, paons dégustent vos épluchures de table et vous offrent en échange de jolis œufs (150 à 300 par poule et par an). Faites attention toutefois, l'alimentation que vous leur fournirez impactera le goût de ces œufs ! L'oignon, le poireau, l'ail, la chair de pommes de terre, le chocolat et le café peuvent être dangereux pour eux.





• Les oiseaux

Si vous optez pour des inséparables, perruches, perroquets ou canaris..., n'oubliez pas qu'il faut beaucoup d'espace et d'aménagements spécifiques pour que ces volatiles s'épanouissent, qu'ils exigent beaucoup de nettoyage et qu'ils sont bruyants. Alors, si et seulement si vous êtes passionnés, foncez!



• Les poissons

Très abordables à l'acquisition, les poissons nécessitent un aquarium bien entretenu. Les guppy, platy ou xyphe sont moins exigeants que d'autres pour les débutants. Il faut compter 3 semaines avant que l'eau de votre aquarium s'équilibre sur le plan des bactéries et de l'oxygène pour constituer un habitat optimal pour votre poisson. En termes d'espace, il faut compter 1 centimètre de poisson pour 3 litres d'eau. L'oxygénation, le PH (mesure du taux d'acidité), la température sont des éléments essentiels pour la santé de votre animal. Gare aussi aux mélanges d'espèces, certaines pouvant être les prédateurs des autres.



Attention

Ne relâchez jamais un reptile (y compris les tortues) ou un poisson, ni les plantes de votre aquarium dans la nature. Ils peuvent représenter un danger pour l'environnement (prolifération, prédation, maladies...).

**Venez découvrir les animaux
de la basse-cour à la Ferme Caillard
48, rue Roger Salengro**

Horaire : ouvert de 14h à 19h
du mardi au samedi.
Tel. 01 48 50 41 30



Les animaux non-domestiques

Les animaux non-domestiques

Posséder un animal non-domestique : Cette détention doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, qui vous délivrera un certificat attestant de votre capacité à posséder cet animal. Il s'agira en effet d'établir votre compétence spécifique pour lui assurer des conditions de vie décentes.

En effet, ces animaux ont des besoins spécifiques (aménagement, conditions de vie et de captivité...) pour garantir leur équilibre et leur bonne santé. S'ils ne sont pas nés en captivité, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction.

Les animaux sauvages

On a tous, à Bondy, pu observer des animaux sauvages. Fouines, oiseaux, rongeurs, chauve-souris... tous font partie de notre écosystème. Soucieuse de la nature en ville, la mairie a lancé un inventaire, afin de mieux connaître sa flore et sa faune.

Les Bondynois peuvent participer à cette démarche accompagnée par les scientifiques du Muséum d'Histoire naturelle, via ses programmes de sciences participatives accessibles à tous :

SPIPOLL (www.spipoll.org): suivi des insectes pollinisateurs,

Oiseaux des jardins (www.oiseauxdesjardins.fr): apprendre à reconnaître les oiseaux.

Sauvage de ma rue (www.tela-botanica.org/projets/sauvages-de-ma-rue): apprendre à reconnaître les plantes

www.vigienature.fr programmes de sciences participatives.

Les pigeons et les rongeurs

Particulièrement rapides à se reproduire, les pigeons et rongeurs provoquent des dégradations des espaces publics. C'est pourquoi la Ville multiplie les messages afin de vous inciter à ne jamais laisser de nourriture, de poubelles, de déchets sur la voie publique. Sachez-le : plus ils se nourrissent, plus ils se reproduisent ! Nourrir un pigeon est d'ailleurs passible d'une amende de 450€.



Les abeilles, frelons, guêpes, moustiques tigre

La Ville a disposé plusieurs ruches dans différents quartiers de Bondy. Les abeilles sont essentielles à l'écosystème et la

biodiversité : elles assurent à elles seules 85% de la pollinisation des plantes à fleurs. Les guêpes et frelons remplissent aussi cette

mission, mais on redoute toujours qu'ils se nichent chez nous. Si vous trouvez un essaim, contactez un professionnel (apiculteur, désinfecteur...). Ces spécialistes sauront œuvrer sans risque, et en préservant la biodiversité.

Les moustiques tigres sont venus, depuis deux ans, s'immiscer dans nos jardins et dans les parcs de la Ville.

Afin d'éviter les risques sanitaires et l'inconfort des piqûres multiples qui ont lieu pendant la journée, il faut impérativement éviter toute eau stagnante. Gouttières, vases, soucoupes de pots de fleurs... doivent être impérativement surveillés et vidés après chaque averse, pour éviter la prolifération des moustiques tigres et tout risque de transmission de la dengue ou du chikungunya. Si vous repérez un moustique tigre ou ses œufs (petits œufs noirs en grappe), **envoyez un signalement à www.signalement-moustique.fr**.

La liste DES BONNES GESTES

LUTTONS CONTRE le moustique tigre

RANGEONS à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles
- ☐ Caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

VIDONS une fois par semaine

- ☐ Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Gamelles pour animaux
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Éléments de décoration

Bref, vous avez compris, tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

COUVONS avec un voile ou une moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort à sa guise)
- ☐ Supprimez régulièrement les larves, pour éviter que ça devienne des pouponnières
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

ENTRETENONS

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

NETTOYONS pour faciliter l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Caniveaux ouverts ou couverts de grilles
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Le saviez-vous ?

Le moustique tigre peut se déplacer dans un rayon de 150 m.
Il est donc né chez vous ou pas loin !
Pour s'en débarrasser, une seule solution : **supprimer les récipients où il pond ses œufs et prolifère...**

150 m

L'astuce du Pro : mettez du sable dans vos coupelles

Coupez l'eau au moustique tigre ! Et passez le message à votre voisin

Toutes les infos et les flyers à télécharger ici

Les animaux errants

Les animaux errants sont sur le domaine public, sans surveillance pour les chiens, et sans identification lorsqu'il s'agit d'un chat. Il peut s'agir d'un animal libre, d'un animal perdu, ou encore abandonné.

Ces animaux peuvent générer des accidents, être dangereux, être porteurs de maladies. Ils peuvent être sous-alimentés ou blessés. Dans ce dernier cas, prévenez la police, évitez de vous occuper vous-même de l'animal, au risque de le - ou vous - blesser.

La police municipale récupère ces animaux. Elle

vérifie si l'animal est identifié, et peut ainsi le restituer à ses propriétaires.

Si l'animal n'est pas identifié, il sera envoyé à la fourrière, attendant que son propriétaire se manifeste. Après 8 jours, l'animal est proposé à l'adoption, ou, s'il est vraiment trop fragile pour envisager une autre solution, il est euthanasié.

C'est aussi pour cela qu'il est très important de faire identifier nos animaux !

Pourquoi est-il important de stériliser les chats errants ?

Le chat se reproduit à raison de 4 portées de 4 chatons par an, soit 16 chatons chaque année. Fragiles, les chatons nés dans un environnement inapproprié meurent souvent avant l'âge adulte.

En stérilisant les chats, on évite ainsi leur prolifération, on réduit le nombre de décès de chatons, et maintenons la tranquillité et la salubrité publiques.



Du côté de la loi



Pour l'adoption d'un animal de compagnie, il est nécessaire de signer un « certificat d'engagement de connaissance » 7 jours avant d'accueillir l'animal.

Décret 2022-1012 du 18 juillet 2022

Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré.

Article 1385 du code civil

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de représenter un danger est puni par le code pénal d'une amende de 3^e classe (450€).

Article R.623-3 du code pénal

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement et de lourdes amendes.

Article 221-6-2 du code pénal

L'animal est un être sensible: les actes de cruauté, sévices et l'abandon des animaux domestiques sont punis de 2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende.

Article L. 214-1 du code rural

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. Laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni d'une amende de 2^e classe (150€).

Article R.622-2 du code pénal

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime

Un maître qui promène son chien doit toujours être en possession d'un sac pour ramasser ses déjections. S'il est pris à ne pas ramasser les déjections de son chien, il est passible d'une amende de 135€.

Article R632-1 du code pénal

SIGNALEMENT : si vous constatez un cas de maltraitance, appelez le 3677 (numéro d'appel national mis en service depuis le 24/06/2024)

Questions-réponses

Comment adopter un animal ?

Vous pouvez vous rendre à la SPA www.la-spa.fr ou auprès d'associations de protection animale. Vous serez orienté, après un entretien, vers l'animal le plus adapté à votre foyer. Prenez le temps de la réflexion, cette adoption vous engage pour de longues années.

A quel âge offrir un animal à mon enfant ?

A l'âge de 7 ans, l'enfant est en capacité de comprendre qu'il s'agit d'un animal, qu'il peut être stressé, a besoin de soins, de nourriture, d'attention, et qu'il doit être manipulé avec précaution. A tout âge, l'accompagnement des parents reste essentiel.

Que faire si mon chien a mordu quelqu'un ?

Une visite chez le vétérinaire et une déclaration en mairie sont obligatoires. Le chien devra faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi comportemental par un vétérinaire agréé.

Et si je suis témoin d'un acte de cruauté sur un animal ?

Les mauvais traitements sont interdits sur les animaux, composez sans tarder le 3677.

Comment réagir si mon animal est perdu ou volé ?

Déclarez la perte de votre animal sur le site de l'I-Cad www.i-cad.fr. Les professionnels animaliers seront ainsi prévenus. En cas de vol, déposez plainte au commissariat.

S'il n'est pas identifié, contactez les fourrières, vétérinaires, associations...

Quelles sont les solutions de garde ?

Vous pouvez confier votre animal à une pension, un refuge, ou à vos proches...

Que faire si je vois un animal errant ?

Signalez-le à la police municipale, qui pourra l'identifier et, s'il n'est pas identifié, fera le lien avec la fourrière animale.

Et si ne peux plus m'occuper de mon animal et dois m'en séparer ?

Contactez une association de protection animale, qui accueillera votre animal et lui recherchera une nouvelle famille.

Que faire en cas de décès d'un animal ?

S'il s'agit de votre animal, vous pouvez soit confier sa dépouille au vétérinaire pour incinération, soit contacter un crématorium animalier. Laisser sa dépouille dans une poubelle ou tout autre lieu est puni d'une amende de 3750€.

Si vous apercevez un animal décédé sur la voie publique, contactez la police municipale.

Adopter

A.C.R. Association Chats des Rues

- Siège et adoption uniquement : 1 rue Malot - 93100 Montreuil
- Capture, abandon, soins : sur un autre site
- Renseignements : acr.montreuil@gmail.com

Ecole du chat de Villeparisis :

- Adoptions: rue de l'Industrie 77270 Villeparisis
Tel. 07 72 04 13 40
- Ouvert le samedi de 14h30 à 16h30

SPA de Gennevilliers

- 30, avenue du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers. Tel. 01 47 98 57 40
- Email: contact@spa.asso.fr

Soigner

Centre antipoison vétérinaire :

04 78 87 10 40

3115 Urgences vétérinaires (appel gratuit)

Ligue de protection des oiseaux :

www.lpo.fr

Clinique vétérinaire Salengro

58 Roger Salengro, 93140 Bondy.
Tel. 01 48 49 82 96

Clinique Vétérinaire de la Tour Société du Mittelberg

7 Tour, 93250 Villemomble
Tel. 01 48 54 28 23

Vet-Duprat77

av Aristide Briand, 93320 les Pavillons-sous-Bois
Tel. 01 48 48 48 08

Clinique Vétérinaire VetOne

70 rte Bondy, 93600 Aulnay-sous-Bois
Tel. 01 48 66 60 50

Clinique Vétérinaire de Bobigny

2 Rue de Lorraine, 93000 Bobigny
Tel. 01 48 95 28 97

Éduquer

Club canin de Neuilly-sur-Marne

Rue Hyppolyte Pina, 93330 Neuilly-sur-Marne
Tel. 06 74 81 16 82
E-mail: vickinouille@yahoo.fr

Société Canilien

Éducatrice Canin-promeneuse
Mme Adeline Radenac,
53 rue Jules Auffret, 93130 Noisy-le-Sec
Tel. 06 09 76 03 90
E-mail : adeline@canilien.fr

Club canin du Val de l'Ourcq

1, avenue du Général de Gaulle, 93290
Tremblay-en-France
Tel. 06 72 71 31 88
E-mail : ccvotremblayenfrance@gmail.com

Signaler

Fichier national d'identification

(signalement d'animaux perdus ou trouvés)

- chiens, chats et furets: 0810778778 www.i-cad.fr
- pour les autres animaux: www.i-fap.fr

Police municipale (signalement d'un animal errant, de maltraitance animale, ou d'un animal mort sur la voie publique)

Tel. : 01 71 86 64 90

Horaires d'ouverture de l'accueil physique : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les équipes de la police municipale sont sur le terrain de 7h à 2h du matin.

Animal perdu : www.vigipets.fr

Animal volé : en cas de vol d'animal, il faut alerter l'I-CAD et déposer plainte au commissariat de Bondy

Direction départementale des services vétérinaires :

Tel. 01 41 60 65 65

Mail : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

Centre « faune Alfort » de Maisons-Alfort :

Ecole vétérinaire Maisons-Alfort, 7 avenue du Gal de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.

Local de dépôt ouvert 7/7j de 10h à 18h.

Mail : contact@faune-alfort.org

Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage : www.uncs.org

NB. Cette liste d'intervenants auprès des animaux n'est pas exhaustive et n'engage en aucun cas la responsabilité de la Ville de Bondy sur les prestations fournies.

